



Premiers Secours en Equipe de Niveau 2 (PSE2)

Le PSE2 est une formation complémentaire au PSE1 de secouriste professionnel. Cette formation vous permet de devenir équipier secouriste, d'intervenir dans une équipe, mais aussi de pratiquer les gestes de brancardage, relevage et immobilisation au sein d'une équipe constituée (pompiers....)

Objectif de la formation

L'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » a pour objectif de faire acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires afin de porter secours, sur le plan technique et humain, à une ou plusieurs victimes, en agissant seul ou au sein d'une équipe, avec ou sans matériel, dans l'attente ou en complément des services publics de secours concernés.



28h



Dans nos locaux
ou à l'extérieur



6 à 18
personnes



Formation
continue 6h
minimum par an



Public concerné



Programme pédagogique

Ouvert aux personnes qui désirent intégrer une équipe de secours ou qui se forment à certains métiers ou préparent certains diplômes (BNSSA, Maître nageurs, plongeur, brevet d'état sportif).



Prérequis

Être titulaire du PSE1



Intervenants

Formateurs certifiés



Méthodes pédagogiques

- Introduction
- Etude de cas
- Démonstration pratique
- Apprentissage du geste
- Cas concret
- Conclusion



Evaluation

Evaluations formatives et certificatives

- Cas concrets
- Mises en situations



Sanction

Certificat de compétences



Contact

Tel : 06.03.26.29.08

@ : waltercroixblanche@orange.fr

Site : www.croixblanche91.org

L'apprenant doit être capable :

1. De prendre en charge une personne :
 - présentant une affection spécifique ou une aggravation de sa maladie
 - victime d'une atteinte circonstancielle
 - présentant une souffrance psychique ou un comportement inhabituel.
2. D'assurer, au sein d'une équipe :
 - l'immobilisation, totale ou partielle, d'une personne victime d'un traumatisme du squelette
 - le relevage et le brancardage d'une victime, en vue de son transport
3. De coordonner les actions de secours conduites au sein d'une équipe.
4. D'évoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi
5. D'assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants
6. De réaliser un bilan et d'assurer sa transmission aux services appropriés
7. D'adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime de la victime



Moyens pédagogiques

- Ordinateur /vidéoprojecteur
- Mannequins (adulte, enfant, nourrisson)
- Valise de cas concrets
- Coupe de tête
- Défibrillateurs de formation
- Fiches de suivi et d'évaluation
- Livrets de formation

PSE2 - RS5720

Date de publication : 15-12-2021

Ministère de l'Intérieur et d'Outre-Mer



Secouristes Français
Croix Blanche

91